

# *Le Parlement du Canada vu de l'intérieur*



Introduction au fonctionnement du Parlement canadien

### **Données de catalogage avant publication (Canada)**

Le Parlement du Canada vu de l'intérieur : introduction au fonctionnement du Parlement canadien. — Ottawa : Bibliothèque du Parlement, 2002.  
40, 40 p.

Une coproduction du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement.

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

ISBN 0-662-66038-2

YL2-12/2002

I. Canada. Parlement. 2. Canada — Politique et gouvernement — 1993.  
I. Canada. Parlement. Sénat. II. Canada. Parlement. Chambre des communes.  
III. Canada. Bibliothèque du Parlement.

JL 136

Première édition

N° de catalogue B415 (05/02)

© Bibliothèque du Parlement, 2002

Le genre masculin est utilisé par souci d'allègement du texte.

# Avant-propos

**V**oici le Parlement. Ses murs et ses salles sont les témoins d'une grande activité. Ceux et celles qui représentent les citoyens et les citoyennes du Canada s'y réunissent pour délibérer, discuter, réfléchir, et prendre des décisions sur les politiques, les lois et les finances du pays, conformément aux vœux et aux intérêts de la population.

Pour que le Parlement fonctionne bien, il est important que le peuple canadien en comprenne le fonctionnement. En tant que démocratie, le Canada se porte bien lorsque les Canadiennes et les Canadiens sont actifs et bien informés.

*Le Parlement du Canada vu de l'intérieur* vous ouvre toutes grandes les portes du Parlement — vous emmène dans les coulisses, corridors et couloirs — pour vous montrer comment les choses se passent au Parlement.

Nous sommes heureux, à titre de président du Sénat et président de la Chambre des communes, de vous donner l'occasion de voir de plus près comment le Parlement canadien fonctionne, afin de vous faire partager notre attachement et notre passion.

Au nom de tous ceux et celles qui travaillent pour vous au Parlement; nous vous souhaitons la bienvenue.

Le président de la Chambre des communes,  
Peter Milliken, député

Le président du Sénat,  
Daniel Hays, sénateur

# Table des matières

Préface

Introduction ..... 1

I *Les fondements de notre régime* ..... 3

II *Les institutions* ..... 9

III *À l'œuvre* ..... 21

IV *Le maintien des traditions* ..... 31

# Préface

**U**n jeune Canadien qui dépose son bulletin de vote, une sénatrice qui fait l'étude article par article d'un projet de loi, un député qui rencontre ses électeurs, des ministres qui défendent les politiques de leur ministère lors d'une réunion du caucus du parti, les membres d'un groupe d'intérêts qui présentent leur cause à un comité parlementaire, voilà quelques exemples des nombreuses personnes qui contribuent à faire fonctionner le Parlement du Canada.

Et il fonctionne! Par un amalgame complexe qui allie traditions et réflexion orientée vers l'avenir, usages consacrés par le temps et conjoncture sociale et économique en mutation, les Canadiennes et les Canadiens ont bâti un régime parlementaire dont ils peuvent être fiers. C'est le patrimoine que nous laissons plus d'une centaine d'années d'adaptation et d'amélioration au cours desquelles a été retenu ce que l'ancien et le nouveau avaient de mieux à offrir.

Les représentants de la population au Parlement — les sénateurs et les députés — sont fiers d'appartenir à cette grande institution. Par des débats et discussions, par un travail de réflexion, ils préservent notre régime démocratique, veillant à ce que les lois et la gestion des finances publiques traduisent bien la volonté de la population. Ils font œuvre utile.

« Dans l'ombre », de nombreuses personnes fournissent aux parlementaires des services essentiels pour les aider à accomplir leur travail. Elles font des recherches sur les lois, les politiques, les règles et procédures parlementaires, elles coordonnent les travaux des comités parlementaires, préparent et diffusent l'information dont les parlementaires ont besoin pour mener leurs débats et prendre des décisions, elles font en sorte que le public puisse se renseigner sur l'histoire et les traditions du Parlement. Même s'il se fait dans l'ombre, leur travail est important.

La démocratie fonctionne au mieux lorsque les citoyens participent aux travaux du gouvernement et en connaissent les rouages. Mais une grande partie de ce que font les parlementaires et le détail de leur travail ne sont pas toujours compris. Il est important que les Chambres du Parlement soient ouvertes et accessibles si l'on veut que les citoyens canadiens, et des gens d'ailleurs, puissent voir comment s'exerce le pouvoir de légiférer et l'endroit où se façonne l'avenir du Canada. Le texte qui suit explique comment le Parlement du Canada fonctionne, qui sont les parlementaires canadiens et comment ils font leur travail.

# Introduction

**L**e Parlement du Canada vu de l'intérieur est un document d'introduction au fonctionnement du Parlement canadien qui a été commandé par le Sénat, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement, pour faire connaître le régime canadien à ceux qui s'y intéressent — grand public, enseignants, gens d'affaires, parlementaires canadiens et étrangers. Il a pour but de présenter les éléments principaux du Parlement, afin de permettre d'en saisir l'esprit, et d'expliquer aux lecteurs comment et par qui s'effectue le travail au Parlement.

Le [chapitre I, \*Les fondements de notre régime\*](#), qui comprend l'histoire, les réalités géographiques et la diversité sociale qui ont aidé à modeler le Parlement, donne un aperçu du régime parlementaire canadien. Il présente les trois piliers du Parlement : la représentativité, la responsabilité et la transparence.

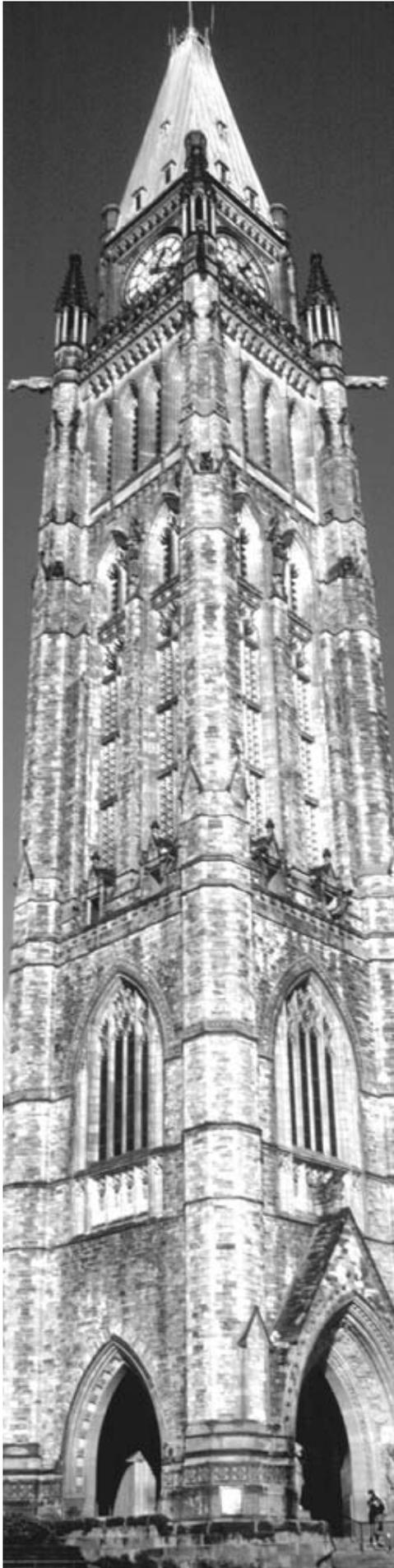
Le [chapitre II, \*Les institutions\*](#), propose au lecteur une vue d'ensemble des trois institutions parlementaires : la Couronne, le Sénat et la Chambre des communes. Le rôle du premier ministre et celui du Cabinet y sont également abordés, tout comme le contexte plus large du Parlement, y compris sa relation avec les ministères et les tribunaux, et le soutien fourni par l'administration et les organismes d'information et de recherche du Parlement.

Le [chapitre III, \*À l'œuvre\*](#), porte sur les activités quotidiennes des parlementaires et les nombreux rôles qu'ils assument : représentants de leurs électeurs ou de groupes d'intérêts, législateurs, enquêteurs et surveillants des actions du gouvernement. Un survol du processus législatif montre comment les lois sont adoptées et fait voir le rôle que joue, dans l'ombre, le personnel administratif et professionnel — au Sénat, aux Communes et à la Bibliothèque du Parlement. C'est ainsi que le personnel contribue aux activités quotidiennes du Parlement.

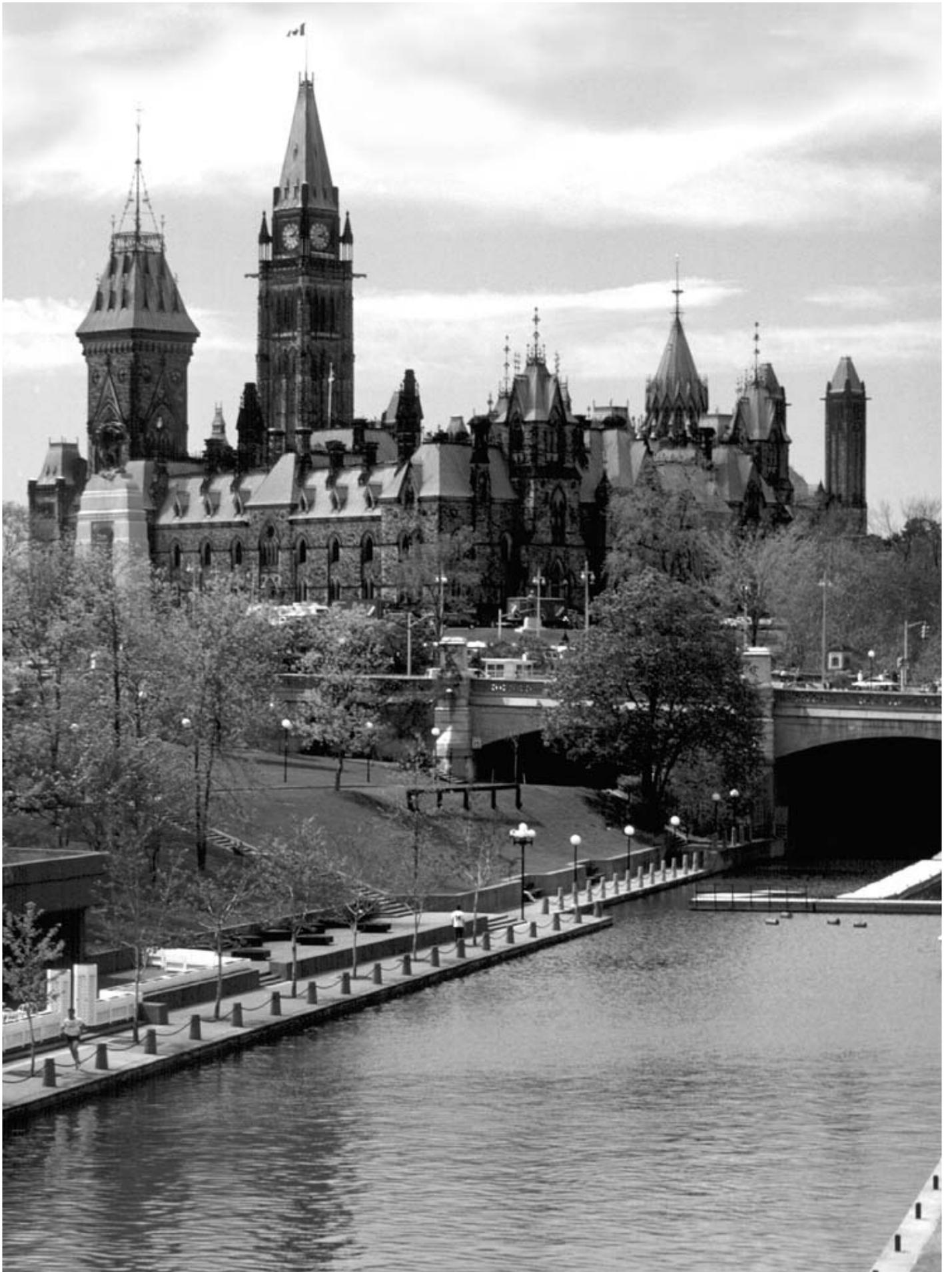
Le [chapitre IV, \*Le maintien des traditions\*](#), fait ressortir le délicat équilibre qui existe entre les traditions parlementaires et les pratiques modernes, et le caractère évolutif et « vivant » du régime canadien. Le Parlement baigne dans les traditions et l'histoire, il est vrai, mais il est aussi capable d'adaptation et de souplesse, pour refléter les valeurs nouvelles des citoyens, ainsi que le climat social et économique du pays.

Le glossaire des termes employés dans le présent document, ainsi que d'autres documents sur le Parlement, sont disponibles à l'adresse Internet <http://www.parl.gc.ca>.

Cette page blanche a été intercalée intentionnellement.



*Les fondements  
de notre régime*



**L**a discussion est au cœur même de tout régime démocratique. Chaque jour, écouter et exprimer des points de vue, se débattre avec des problèmes, s'entendre sur les mesures à prendre, mettre en commun ses idées et ses rêves — pour ensuite élaborer des lois, des politiques et des programmes qui donnent forme à une vision nationale.

Le Parlement est un lieu d'échanges et de débat. On le voit à la période des questions : les ministres doivent rendre compte de leurs décisions et de leurs politiques. C'est aussi le cas dans les réunions des caucus, lorsque les membres d'un parti défendent leurs positions dans des dossiers qui influenceront sur l'avenir du pays. Il en est de même lorsque des représentants de l'industrie, des syndicats ou des groupes d'intérêts commentent les politiques du gouvernement. De tels débats constituent la base même de la démocratie.

### ***Un arbre aux racines solides***

Comme toute institution, le Parlement a sa propre histoire. Lorsque le Dominion du Canada a été proclamé le 1<sup>er</sup> juillet 1867, les diverses régions du pays avaient déjà derrière elles une riche histoire nourrie par leurs propres traditions. Même avant les conférences de Charlottetown et de Québec où, en 1864, les résolutions qui devaient constituer les fondements de la confédération ont été élaborées, les gens établis dans ce qui est aujourd'hui le Canada avaient déjà contribué à l'implantation graduelle d'une démocratie parlementaire. Entre 1758 et 1863, les colonies qui allaient devenir des provinces canadiennes — Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Ontario, Québec, Terre-Neuve et Colombie-Britannique — se sont toutes dotées d'assemblées élues qui permettaient à la population de chaque province de s'exprimer par l'entremise de ses représentants. C'est à partir de 1848 que les colonies ont adopté progressivement un « gouvernement responsable » — les assemblées ont depuis le pouvoir de faire ou de défaire les gouvernements, et ceux-ci doivent rendre compte de leurs actes et de leurs décisions à l'ensemble de l'assemblée élue.

Dès 1864, de nombreux habitants des colonies britanniques d'Amérique du Nord entamaient le débat des avantages de l'union. Ensemble, les colonies pourraient faire beaucoup plus que chacune séparément — mettre en commun leurs ressources pour faire face aux défis géographiques du pays et collaborer pour se protéger de la domination économique et militaire des États-Unis. Leur solution, la Confédération, était conçue pour respecter les profondes différences en termes d'intérêts économiques, de langue, de religion, de droit et d'éducation qui existaient entre les régions réunies en 1867. La Confédération a mis en place les accords constitutionnels et le Parlement tels que nous les connaissons.

Le régime canadien est une fédération. Les pouvoirs législatifs et exécutifs sont répartis entre le gouvernement fédéral, chargé des questions intéressant l'ensemble de la population, et les assemblées provinciales, chargées de questions d'intérêt régional. C'est à Ottawa que se trouvent le Parlement fédéral et le gouvernement national.

## ***Un modèle britannique, une constitution canadienne***

Les racines du Parlement du Canada remontent à plus de 800 ans, aux fondements de la tradition parlementaire britannique. Mais la Constitution canadienne — qui définit les règles et les valeurs fondamentales de notre mode de gouvernement — nous est propre.

Le régime de gouvernement canadien, tout comme le pays qu'il sert, a évolué avec le temps. De même, la Constitution canadienne se compose de plusieurs documents et de conventions non écrites, dont bon nombre ont été établies par la tradition parlementaire. De fait, la Constitution comprend 25 documents différents. Mais le texte-clé est la *Loi constitutionnelle de 1867*, appelée au départ l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Cette loi, avec les modifications qui y ont été apportées, établit les règles fondamentales du régime fédéral, par exemple les pouvoirs et les compétences du Parlement et des assemblées législatives provinciales. Elle crée le Parlement, qui se compose de la reine, d'un Sénat dont les membres sont nommés, et d'une Chambre des communes dont les membres sont élus. En 1867, la Constitution ne comportait pas de formule permettant sa modification par le Parlement canadien.

La *Loi constitutionnelle de 1982* a « rapatrié » la Constitution. Elle précise la procédure à suivre pour modifier la Constitution canadienne sans avoir à demander au Parlement britannique de légiférer. Elle stipule que toute modification à la Constitution canadienne est assujettie à une procédure de modification spéciale qui exige le consentement du Parlement et des assemblées des provinces. La *Loi constitutionnelle de 1982*, qui reconnaît la place spéciale des peuples autochtones du Canada au sein de la Confédération, comprend également la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Par ailleurs, de nombreuses caractéristiques fondamentales du gouvernement canadien ne sont pas mentionnées dans la Constitution écrite. Cabinet, partis politiques, premier ministre, tous ces termes font partie de la langue courante, mais ils ne figurent dans aucun document officiel de la Constitution. Des éléments essentiels de notre gouvernement sont contenus dans d'autres lois, comme la *Loi sur le Parlement du Canada*, et font partie des usages et des traditions parlementaires.



## ***Les assises du Parlement***

Trois notions reviennent régulièrement dans l'histoire constitutionnelle du Canada, écrite ou non écrite. Ce sont la représentativité, la responsabilité et la transparence. Le respect de ces notions est une caractéristique de toute démocratie, mais l'expression qu'elles trouvent au Parlement canadien contribue à notre caractère distinctif. Ce sont ces « piliers » qui garantissent une considération raisonnée des enjeux intéressant les citoyens et qui favorisent une saine prise de décision.

### **Représentation des citoyens**

Les deux Chambres du Parlement, le Sénat et les Communes, sont, chacune à leur façon, représentatives de la population. Tous les députés de la Chambre sont élus, choisis par les électeurs de leur circonscription, de leur milieu, pour les représenter à l'assemblée législative canadienne. Le Sénat, dont les membres sont nommés, assure une forme de représentation complémentaire de celle des Communes. Il représente non seulement les grandes régions du Canada, mais il défend souvent les intérêts des minorités. Tout citoyen peut également demander au Parlement de prendre des mesures particulières en présentant une pétition, qui est déposée par un sénateur ou un député.

### **Gouvernement responsable**

L'expression « gouvernement responsable » signifie que le pouvoir exécutif — le premier ministre et le Cabinet — doit avoir l'appui de la majorité à la Chambre pour se maintenir au pouvoir. Dans la tradition britannique, le rejet d'un projet de loi d'une importance politique majeure, d'un projet de loi fiscal ou de finances est normalement considéré comme un « vote de censure », ce qui implique que le gouvernement a perdu la confiance de la Chambre. Étant donné la rigidité de la discipline de parti, qui décourage les députés de voter contre la politique de leur parti, il est peu probable que le gouvernement essuie une défaite aux Communes, à moins qu'il ne soit minoritaire ou ne s'aliène le soutien de ses propres députés.

### **Transparence**

Comme en Grande-Bretagne, d'autres caractéristiques du Parlement font en sorte que les personnes au pouvoir rendent des comptes. Les ministres sont comptables au Parlement des activités et des programmes de leur ministère et doivent justifier leurs décisions devant les députés de l'opposition à la période des questions. De fait, les activités quotidiennes du Parlement et la dynamique inhérente au système canadien de partis politiques visent à garantir que le parti au pouvoir rendra compte de ses politiques, activités et programmes.

**Discussion des enjeux**

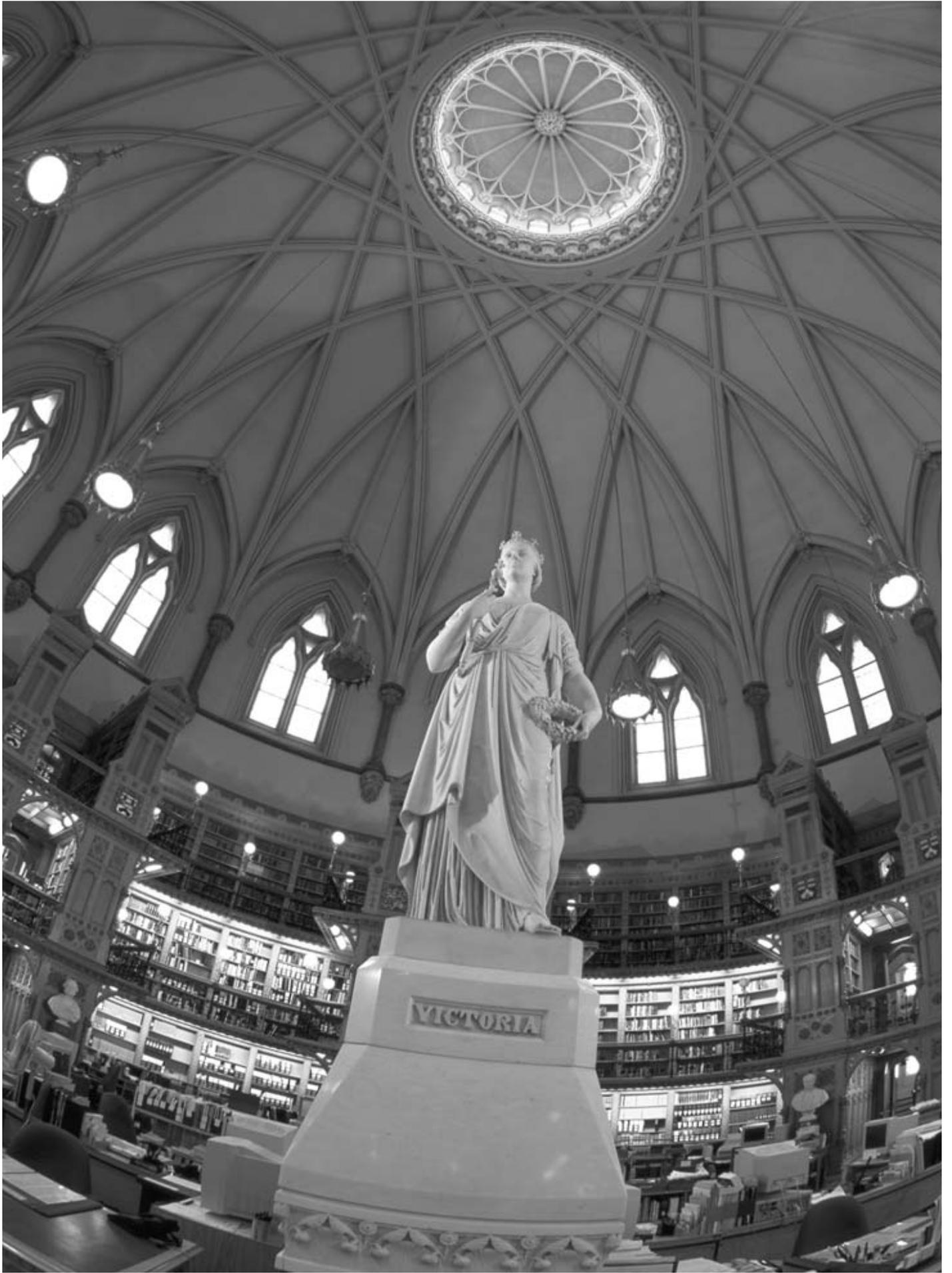
Le Parlement est un lieu de débat, permettant le libre échange et l'affrontement d'idées. Par l'examen et la discussion, les parlementaires font subir aux politiques du gouvernement une remise en question, une mise à l'épreuve, ce qui aide les parlementaires à trouver le meilleur plan d'action pour le Canada.

Le Parlement joue également un rôle de sensibilisation. Par la place qu'il occupe sur le devant de la scène, il peut saisir l'opinion canadienne des grands enjeux et donner ainsi aux citoyens les moyens de remplir leurs fonctions d'électeurs avertis.



*Les institutions*

# III



« **I**l y aura, pour le Canada, un parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des Communes. » Par ces mots simples qui figurent dans la Loi constitutionnelle de 1867, les Pères de la Confédération se sont inspirés du modèle britannique, qui leur était le mieux connu, pour donner forme à l'assemblée législative du Canada.

Les trois institutions du Parlement sont la reine, le Sénat et la Chambre des communes. Elles sont complémentaires dans leur composition et leurs fonctions.

### **« ... composé de la Reine ... »**

La Constitution dispose que la reine, en sa qualité de souveraine du Canada, est investie du pouvoir exécutif (art. 9). Alors que le premier ministre exerce les pouvoirs de chef de gouvernement, les fonctions officielles de chef d'État sont remplies par une personne sans allégeance politique — la gouverneure générale — qui est nommée par la reine, sur la recommandation du premier ministre, pour représenter la souveraine.

Jouant le rôle de chef d'État, la gouverneure générale remplit les fonctions officielles sur l'avis du Cabinet. La présence de la Couronne au Canada est toujours évidente, notamment dans les pouvoirs constitutionnels de la gouverneure générale :

- le pouvoir exclusif de choisir le premier ministre du Canada. L'usage veut que la gouverneure générale choisisse le chef du parti qui a remporté la majorité des sièges à la Chambre des communes. Cependant, lorsque aucun parti n'est majoritaire, la gouverneure générale fera appel au chef de parti qui a les meilleures chances de conserver la confiance de la Chambre;
- le pouvoir de convoquer le Parlement, d'accorder la sanction royale à des projets de loi et de signer les documents officiels;
- le pouvoir de dissoudre le Parlement. L'usage veut qu'elle accepte la recommandation du premier ministre de tenir des élections avant l'expiration du mandat du gouvernement, qui est de cinq ans. Si, toutefois, le gouvernement est défait sur un vote de confiance, la gouverneure générale décide, sur l'avis du premier ministre et au mieux des intérêts du Canada, de convoquer des élections ou d'appeler l'opposition à former le gouvernement.

La gouverneure générale s'acquitte de nombreuses fonctions officielles également : rendre hommage aux citoyens canadiens qui ont fait des choses exceptionnelles, accueillir les délégations étrangères, représenter le Canada à l'étranger, tenir des réceptions officielles.

**« ... d'une chambre haute appelée le Sénat ... »**

Au cours des débats qui ont mené à la Confédération en 1867, sir John A. Macdonald — le premier à occuper le poste de premier ministre — a défini la mission principale du



Sénat comme étant « de revoir calmement les mesures législatives venant de la Chambre basse et de faire obstacle à toute mesure précipitée ou mal conçue émanant de cette Chambre ». Il était également prévu que le Sénat veillerait à protéger les intérêts des régions, des provinces et des minorités. Voici un aperçu de la composition et des activités du Sénat.

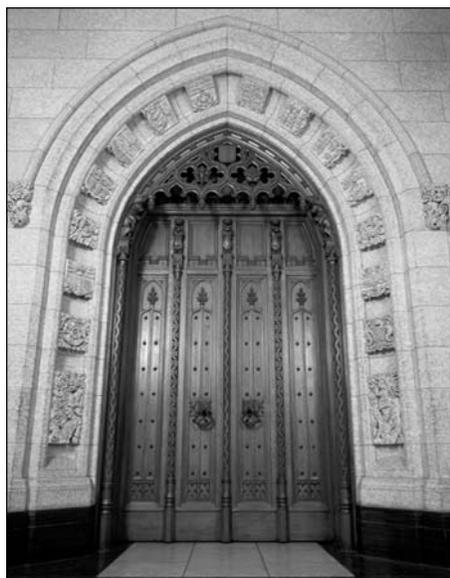
- Le Sénat compte 105 membres, de différents partis politiques ou indépendants, nommés par la gouverneure générale sur la recommandation du premier ministre.
- Les sièges au Sénat sont répartis de façon à donner à chacune des régions du pays une représentation égale. Plus de la moitié des sièges correspondent aux régions les moins peuplées du pays, ce qui est la contrepartie du principe de la représentation selon la population à la Chambre des communes.
- Les sénateurs doivent avoir 30 ans révolus, posséder des biens et habiter dans la région qu'ils représentent. Comme les juges, leur indépendance est protégée par le fait qu'ils peuvent rester en poste jusqu'à 75 ans.
- Les sénateurs participent aux débats du Sénat, étudient les projets de loi et prévisions budgétaires du gouvernement, mènent en comité des enquêtes sur des questions et des enjeux qui concernent la population, et discutent de politique et de stratégie aux réunions de leur parti.
- Le Sénat peut présenter des projets de loi, sauf s'ils concernent les ressources ou dépenses de l'État. Avant de devenir loi, le projet de loi doit être adopté aux Communes et au Sénat et recevoir la sanction royale.



### « ... et de la *Chambre des Communes*. »

La Chambre des communes assure la représentation de la population au niveau national. Quelques caractéristiques importantes de la Chambre :

- La Chambre des communes compte 301 sièges, répartis entre les provinces à peu près en proportion de la population. Pour assurer une représentation minimale à chaque province, aucune ne peut avoir moins de députés qu'elle n'a de sénateurs.
- Le gouvernement doit avoir l'appui et la confiance de la Chambre des communes pour se maintenir au pouvoir. S'il est défait sur un vote portant sur une mesure importante telle que le budget ou une initiative fiscale, ou sur un vote de confiance, une convention constitutionnelle veut que le gouvernement remette sa démission ou demande à la gouverneure générale de convoquer des élections générales. Cette convention découle du principe de la responsabilité gouvernementale, en vertu duquel le premier ministre et le Cabinet ne peuvent gouverner sans la confiance de la Chambre élue, ce qui les rend comptables, au bout du compte, à la population.
- Les Canadiens et Canadiennes élisent un député à la Chambre des communes pour représenter leur circonscription. Le candidat qui recueille le plus de voix obtient un siège à la Chambre pour la durée de la législature (un mandat d'au plus cinq ans). Le député peut ensuite poser de nouveau sa candidature.



- Divers partis politiques sont représentés aux Communes, bien qu'un député puisse n'être membre d'aucun parti organisé.
  - La Chambre des communes se divise en deux groupes, le gouvernement et l'opposition. Tout député qui n'est pas affilié au parti qui gouverne fait partie de l'opposition.
  - Les députés discutent des grandes questions de l'heure et contribuent à l'élaboration des lois fédérales en participant aux débats de la Chambre, en siégeant aux comités parlementaires qui enquêtent sur des questions de politique publique et examinent les projets de loi. Ils conservent des contacts étroits avec leurs électeurs et en discutant de politique et de stratégie avec leurs collègues aux réunions du caucus de leur parti.
- Pour devenir loi, tout projet de loi doit être adopté par la Chambre des communes et le Sénat.

## **Le rôle de l'opposition**



Au Canada, le parti qui compte le plus grand nombre de représentants élus après le parti au pouvoir devient la loyale opposition de Sa Majesté. C'est ce parti qui prend l'initiative pour amener le gouvernement à rendre compte de ses politiques et de ses décisions. Le chef de ce parti devient le chef de l'opposition officielle; son siège se trouve directement en face du premier ministre. Le devoir de l'opposition officielle et des autres partis d'opposition est de « critiquer » les politiques du gouvernement, de proposer de les améliorer et d'offrir une solution de rechange au programme du gouvernement.

Les membres de l'opposition ont diverses occasions d'influencer la formulation des lois et politiques, notamment la période des questions quotidienne aux Communes. L'opposition a droit à 20 « journées d'opposition » ou « jours désignés » au cours de chaque année civile, où elle peut présenter une motion et critiquer le gouvernement sur les grandes questions de politique nationale. Les membres des partis d'opposition siègent également aux comités parlementaires, tant au Sénat qu'aux Communes.

Au Sénat, l'opposition joue souvent un rôle moins partisan. Le leader de l'opposition au Sénat dirige l'opposition dans les débats, coordonne les activités quotidiennes et confère avec le leader du gouvernement au Sénat au sujet de ses travaux. Le leader de l'opposition, comme le leader du gouvernement, est membre d'office de tous les comités permanents et aide à coordonner la stratégie du parti.

## ***L'administration du Parlement***

Les services administratifs du Sénat, de la Chambre des communes et de la Bibliothèque du Parlement assurent une large gamme de services aux parlementaires. Cela mobilise au Sénat 400 employés et à la Chambre 1 300 employés, qui travaillent « dans l'ombre », en quelque sorte. Ils fournissent des services juridiques ou de procédure (avis et soutien aux travaux législatifs et des comités), services techniques (sécurité, planification architecturale, entretien des bâtiments) et services administratifs (ressources humaines, communications, technologie de l'information, impressions, finances et gestion centrale).

### **L'administration du Sénat**

Le Comité sénatorial permanent de la régie interne, des budgets et de l'administration veille sur les affaires internes du Sénat, notamment les questions administratives et financières. Composé de 15 sénateurs, comme le prescrit le *Règlement du Sénat*, le Comité siège régulièrement et ses séances sont normalement ouvertes au public. Toute demande de crédits budgétaires des comités est étudiée en séance publique. Des sous-comités sont occasionnellement mis sur pied pour étudier des questions particulières, comme les communications, les technologies d'information, les finances, le personnel, les locaux ou les installations.



### **L'administration de la Chambre des communes**

La *Loi sur le Parlement du Canada* confie la gestion financière de la Chambre des communes au Bureau de régie interne. Composé de 11 députés, le Bureau est présidé par le président de la Chambre et compte des représentants du parti ministériel et de tous les partis d'opposition reconnus.

### **La Bibliothèque du Parlement**

L'administration de la Bibliothèque du Parlement est confiée au bibliothécaire parlementaire, qui gère en conformité avec les décrets et règlements approuvés par les présidents des deux Chambres, assisté d'un comité mixte permanent de sénateurs et de députés. Créée à l'époque de la Confédération pour répondre aux besoins d'information du nouveau Parlement du Canada, la Bibliothèque fournit une gamme complète de services d'information, de documentation, de recherche et d'analyse, aux parlementaires, à leur personnel, aux comités, aux associations et délégations, ainsi qu'aux hauts fonctionnaires du Sénat et de la Chambre. On peut voir sur ses rayons plus de 600 000 documents — livres, périodiques, brochures et thèses. La Bibliothèque dispose aussi des « dernières » technologies de l'information et d'une collection de plus d'un million de documents (livres, périodiques, brochures et microformes), dont plus de 400 000 sont catalogués dans un système intégré. La Bibliothèque offre aussi toute une gamme de services de recherche, grâce à un effectif composé d'avocats, d'économistes, de scientifiques et de spécialistes du gouvernement et de la politique sociale. Tous ses services sont fournis sur une base strictement confidentielle et impartiale.



Les services de bibliothèque et de recherche sont réservés au Parlement et aux parlementaires, mais la Bibliothèque propose au public de nombreux produits et services visant à l'informer sur l'histoire, le rôle et les activités du Parlement. Elle produit des troupes d'information, des brochures et des fiches documentaires destinées au public, organise des visites guidées et des programmes pour les visiteurs des édifices du Parlement et propose des programmes et services d'éducation, comme le Forum des enseignantes et des enseignants sur la démocratie parlementaire canadienne.

## Simple parlementaire



L'expression « simple parlementaire » désigne un membre du Sénat ou de la Chambre des communes faisant partie du parti ministériel ou de l'opposition, qui n'exerce pas de charge officielle ou de rôle de direction dans son parti. Ces sénateurs et ces députés parfois appelés « députés d'arrière-ban » à cause de l'endroit où ils siègent à la Chambre constituent la vaste majorité des parlementaires.

La plupart des questions débattues au Parlement émanent du gouvernement, mais les sénateurs ou députés ont la possibilité de soumettre des mesures de leur propre cru à l'examen de leur Chambre. Le simple parlementaire qui présente un projet de loi doit s'assurer qu'il n'entraîne pas la dépense de deniers publics, car seul un ministre de la Chambre des communes peut présenter une telle mesure.

À chaque jour de séance, les sénateurs ont diverses occasions de saisir l'ensemble du Sénat des questions qui les préoccupent. Avec un préavis d'un ou deux jours, tout sénateur peut lancer un débat ou faire une interpellation, qui ne fait pas l'objet d'un vote, demander la création d'un comité chargé d'étudier une question relevant de la compétence du gouvernement fédéral ou soumettre un projet de loi à l'adoption du Parlement.

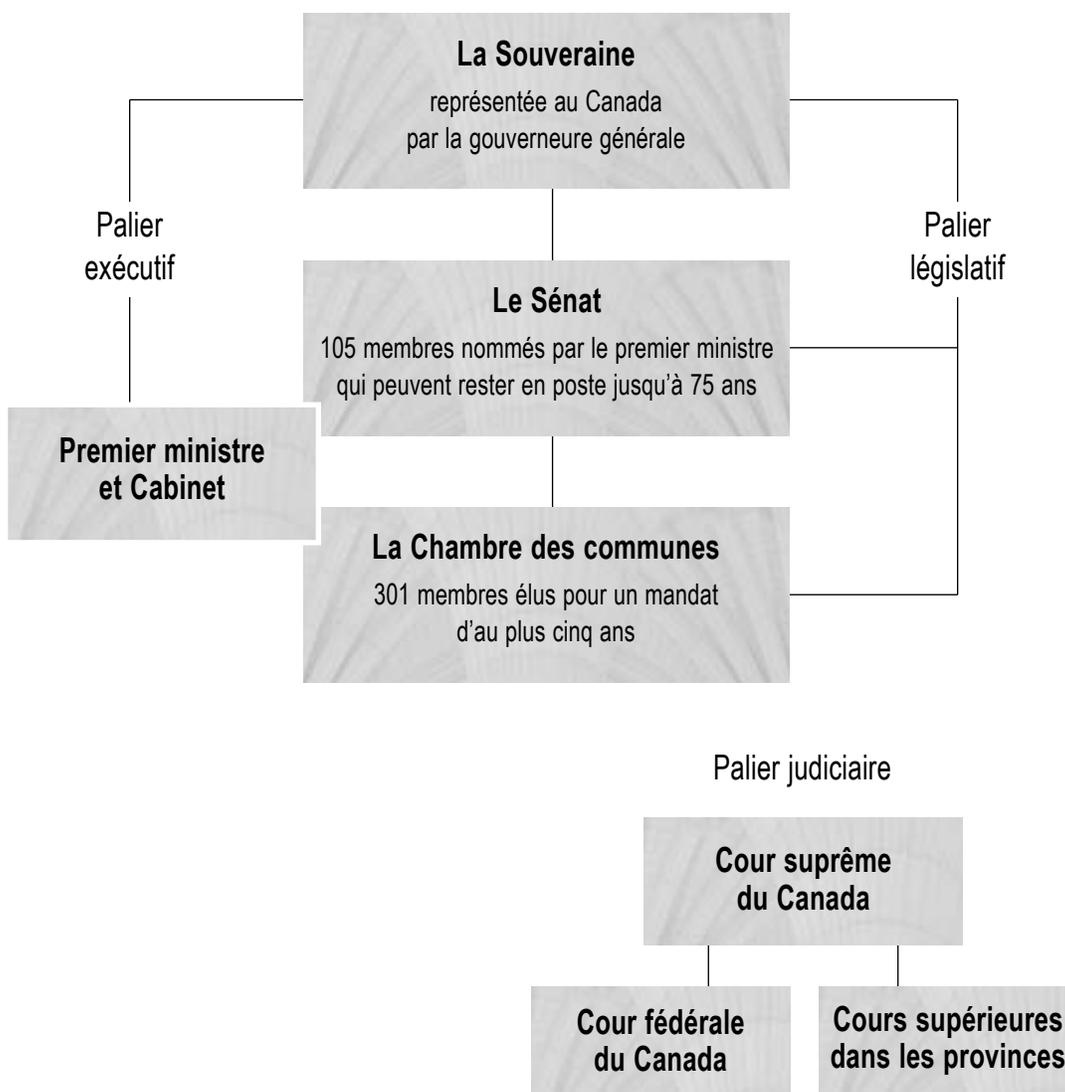
Aux Communes, cinq heures par semaine sont réservées à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Comme au Sénat, il peut s'agir de motions ou de projets de loi, qui doivent passer par plusieurs étapes et qui sont en concurrence avec celles d'autres membres. Cela peut avoir pour effet de limiter le nombre de mesures d'initiative parlementaire qui font l'objet d'un vote au cours d'une session parlementaire. Mais il s'agit néanmoins d'un mécanisme important qui permet aux parlementaires d'exprimer leurs attentes et leurs préoccupations et celles des citoyens qu'ils représentent.

## **Contexte plus large du Parlement**

En tant que corps législatif, le Parlement est un instrument de gouvernement qui s'inscrit dans un contexte plus large, comprenant l'exécutif et le judiciaire.

Dans le gouvernement parlementaire de type britannique, l'exécutif, qui comprend le premier ministre et le Cabinet, fait partie du Parlement, tout en conservant une sphère d'autorité et d'autonomie qui lui est propre. Le judiciaire, comprenant la Cour suprême et tous les autres tribunaux du pays, est le troisième organe de gouvernement, qui est indépendant du Parlement ou de l'exécutif.

## **Le régime parlementaire du Canada**



### **Le premier ministre et le Cabinet**

Par convention, le chef du parti politique qui obtient le plus grand nombre de sièges à la Chambre des communes est nommé premier ministre. C'est le premier ministre qui choisit les membres du Cabinet, habituellement parmi les députés élus du parti. Ensemble, le premier ministre et le Cabinet constituent l'organe exécutif du Parlement, qui est chargé d'exécuter les décisions prises par le Parlement et de gouverner le pays.

La tradition veut que le premier ministre veille à ce que chaque province soit représentée par au moins un ministre. Si une province n'a élu aucun député du parti gouvernemental, le premier ministre peut choisir un sénateur de la province et le nommer au Cabinet.

La plupart des ministres sont chargés d'administrer un ou plusieurs ministères et de rendre compte de leurs activités au Parlement. Pour assurer une collaboration fructueuse entre le Cabinet et le Sénat, le leader du gouvernement au Sénat fait habituellement partie du Cabinet. Cela présente l'avantage d'avoir quelqu'un au Sénat pour parler au nom du gouvernement.

Le premier ministre et les membres du Cabinet sont comptables à la Chambre des communes. Les ministres répondent aux questions, proposent des mesures législatives et expliquent les politiques au nom de leur ministère et du gouvernement, devant des partis d'opposition qui scrutent leurs actions.

### **L'administration fédérale**

Les lois et les politiques adoptées par le Parlement sont mises en application par un réseau de ministères. La répartition des responsabilités entre ministères est en grande partie fonctionnelle (p. ex., communications, industrie, santé). Le Bureau du Conseil privé (BCP) est étroitement associé aux travaux du Parlement, car il remplit le double rôle de ministère du premier ministre et de secrétariat du Cabinet. Le BCP assiste le premier ministre sur des questions comme l'établissement des priorités, l'élaboration et la coordination des politiques, les mandats ministériels et l'organisation du gouvernement, la sécurité nationale et les nominations aux postes supérieurs. Dans son rôle de secrétariat du Cabinet, le BCP donne des avis stratégiques, organise les séances du Cabinet et de ses comités, informe les présidents des comités, consigne les décisions des comités et communique l'information aux parties intéressées.

### **Le pouvoir judiciaire**

L'indépendance judiciaire est une pierre angulaire du régime canadien. La « primauté du droit » signifie que personne n'est au-dessus de la loi — ni le gouvernement ou le premier ministre, ni la reine ou la gouverneure générale, ni le Parlement, ni même les tribunaux.

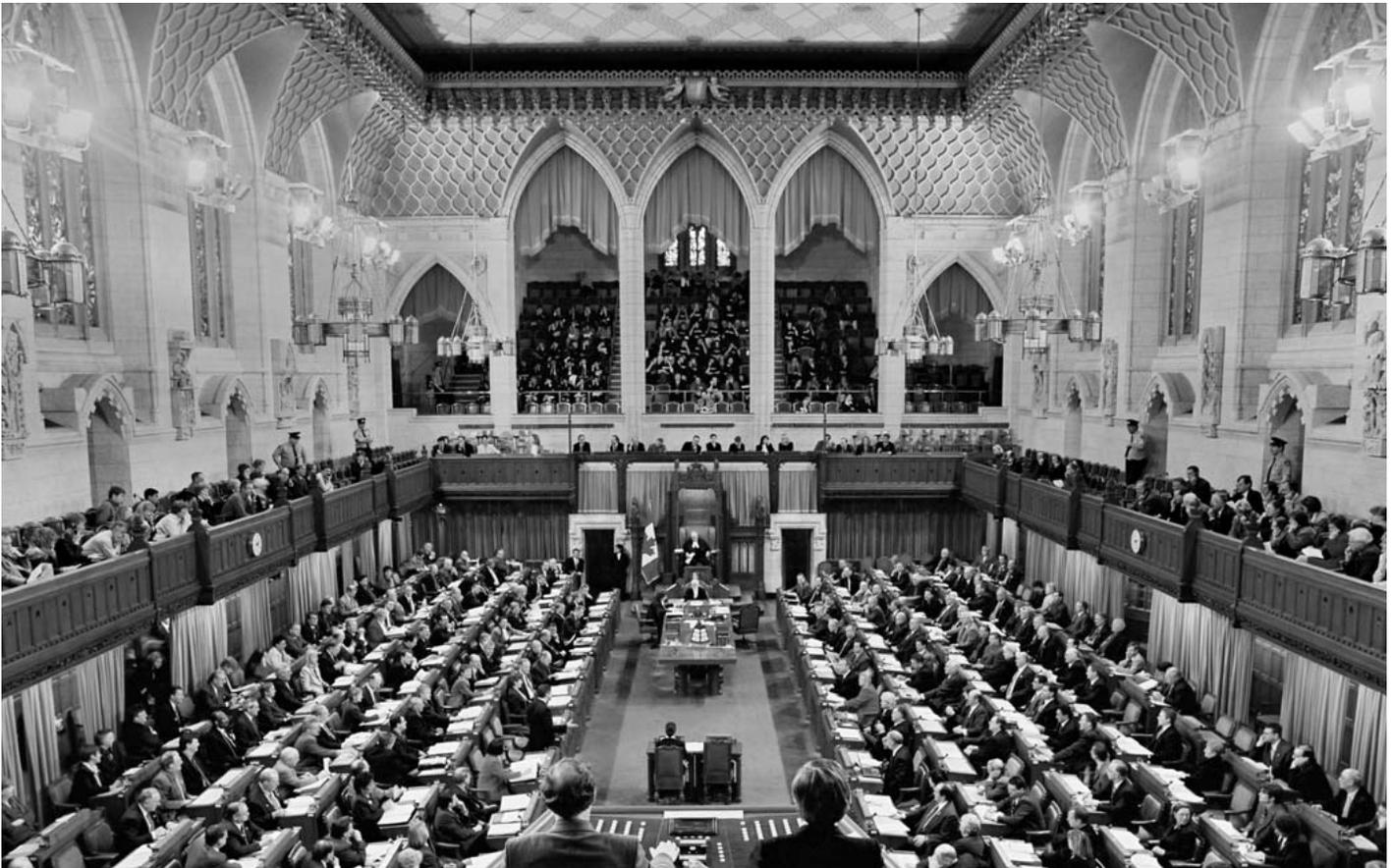
Cela est particulièrement important dans un pays comme le Canada avec un système de gouvernement fédéral, où les pouvoirs législatifs sont répartis entre le gouvernement national et les provinces, et avec une Charte constitutionnelle des droits et libertés. Depuis 1949, année où les appels devant le Conseil privé britannique ont été abolis, la Cour suprême est le plus haut tribunal du pays. Elle tranche souverainement les questions d'interprétation des lois en se fondant sur la Constitution. La Cour se compose de neuf juges, dont trois doivent venir du Québec. Les juges de la Cour et des autres juridictions supérieures, tant fédérales que provinciales, sont nommés par la gouverneure générale sur recommandation du Cabinet et peuvent rester en poste jusqu'à 75 ans.



*À l'œuvre*



Le Sénat



La Chambre des communes

**L**es parlementaires, qu'ils soient sénateurs ou députés, ont de nombreux rôles à remplir. Non seulement ils représentent les électeurs et servent loyalement leur parti, mais ils sont médiateurs, législateurs, et ils surveillent les actes du gouvernement et de l'administration.

La journée normale d'un parlementaire pourrait se résumer ainsi : rencontrer des journalistes, le public, des collègues; trouver le temps de répondre à une foule de lettres et d'appels; préparer ses interventions à la Chambre; examiner des documents pour les travaux des comités. Le parlementaire est appelé à emprunter le circuit habituel, qui va du Sénat ou de la Chambre des communes aux salles de caucus et de comité en passant par son bureau du Parlement ou de circonscription. Pour la plupart, ce sont de longues heures de travail.

Une des « constantes » du travail de parlementaire, que ce soit au Sénat ou à la Chambre, en caucus ou en comité, est l'étude et la discussion rigoureuse des questions dont ils sont saisis. C'est là une garantie certaine que les grands enjeux feront l'objet d'un examen approfondi et qu'ils seront portés à l'attention du public.

### ***Ils représentent ...***

Les parlementaires mettent en application le principe du gouvernement représentatif en écoutant les opinions de leurs concitoyens, en se faisant leurs intermédiaires, ainsi qu'en défendant des positions et en lançant des initiatives. La plupart des parlementaires appartiennent à un parti, de sorte qu'ils doivent appuyer les politiques et participer à ses activités.

*Au Sénat* : Représentants nommés, les sénateurs exercent leurs fonctions dans leur division sénatoriale d'une autre manière que les députés dans leur circonscription. Aux termes de la loi, ils doivent résider dans la province ou le territoire d'où ils sont nommés. Il est présumé qu'ils s'intéresseront aux incidences régionales des mesures législatives et des politiques. Certains se donnent aussi des clientèles non officielles, accordant leur attention à des groupes ou à des régions dont les droits et les intérêts sont souvent négligés. Les jeunes, les pauvres, les aînés, les anciens combattants, voilà autant de groupes qui ont profité de la tribune publique que constituent les travaux du Sénat.

*À la Chambre des communes* : À titre de représentants élus, il est entendu que les députés veilleront à défendre les intérêts de leurs électeurs dans l'accomplissement de leur mandat. Ils jouent aussi un rôle de médiateurs — ils répondent aux lettres et aux appels des électeurs, qui ont des préoccupations à porter à l'attention de ministères ou d'organismes gouvernementaux. Cela peut être plutôt vaste, et porter sur des sujets comme l'assurance-emploi, des cas d'assistance sociale, des questions de pensions, des problèmes d'immigration, des enjeux liés à l'agriculture ou au commerce. Les députés assistent à une multitude de réceptions et de cérémonies officielles, tant dans leur circonscription qu'ailleurs au pays. Pour mieux répondre aux besoins de leurs électeurs, les députés ont un bureau à la fois dans leur circonscription et à Ottawa.



## Les rôles clés au Parlement

Le **président du Sénat** est nommé sur la recommandation du premier ministre pour présider les débats du Sénat, veiller au déroulement ordonné des travaux et rendre des décisions sur toute question de procédure, qui peuvent faire l'objet d'un appel devant l'ensemble du Sénat. Le fauteuil du président est installé sur une plate-forme surélevée, devant les deux trônes réservés à la Souveraine ou à la gouverneure générale et son conjoint.

Le **président de la Chambre des communes** est élu par ses pairs, au scrutin secret, pour agir comme porte-parole des Communes. Il préside les travaux de la Chambre et il veille au respect de toutes les règles et procédures. Comme il s'agit d'un poste non partisan, le président prend part au débat et au vote seulement pour rompre l'égalité. Ses décisions sont sans appel, et ne peuvent être contestées. En tant que président du Bureau de régie interne, il supervise l'administration de la Chambre des communes.

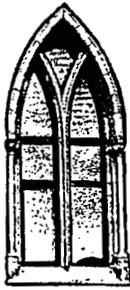
Le **greffier du Sénat et greffier des Parlements**, nommé par le gouverneur en conseil, est le dirigeant principal du Sénat et le grand responsable de ses activités quotidiennes. En séance, il est responsable de divers aspects du processus législatif, comme l'assermentation des nouveaux sénateurs, ou encore de donner des avis au président sur la procédure parlementaire ou l'interprétation du Règlement. Comme greffier des Parlements, il a la garde de l'original de toutes les lois et il en authentifie les copies conformes.

Le **greffier de la Chambre des communes**, nommé par le gouverneur en conseil à titre de dirigeant principal de la Chambre, joue le rôle de secrétaire du Bureau de régie interne. Il conseille le président et les députés en matière de procédure et d'usages parlementaires et tient le compte rendu officiel des délibérations.

L'**huissier du bâton noir** fait fonction de messenger royal, convoquant la Chambre des communes à venir entendre le discours du Trône, lequel inaugure une nouvelle législature ou session, ou à venir assister à la cérémonie de sanction royale, dernière étape pour qu'un projet de loi devienne loi. Le titre du poste vient du bâton d'ébène que porte l'huissier — c'est le symbole de sa charge — et qui lui sert pour frapper aux portes, notamment à celles de la Chambre des communes.

Le **sergent d'armes** est chargé de la sécurité à la Chambre des communes, conformément aux directives du président. Il porte la masse, symbole de l'autorité de la Chambre, lors du défilé quotidien du président à la Chambre, ou lorsqu'il doit se rendre au Sénat.

*Dans l'ombre* : En plus de fournir un appui sur le plan financier et administratif, le personnel de l'administration fait en sorte que les parlementaires communiquent efficacement, tant dans l'enceinte parlementaire qu'avec leurs bureaux de circonscription ou les divers groupes d'intérêts. Le personnel recherche et applique des solutions technologiques, comme Internet et le courrier électronique, et assure la formation des usagers pour qu'ils puissent se servir des nouveaux systèmes. Le personnel a mis en place des moyens de contrôle qui aident les parlementaires à suivre l'utilisation de leurs budgets et à repérer des occasions d'économies, par exemple dans les frais de déplacement ou la gestion du matériel.



## **Coup d'œil sur le bureau de circonscription**

Lorsqu'ils n'assistent pas aux séances de la Chambre ou des comités, les députés doivent trouver le temps de faire leur travail de circonscription. Si chaque circonscription a son caractère propre, et chaque député, son style et sa vision des choses, les tâches sur le terrain sont nombreuses : participer à des activités et des cérémonies, garder le contact avec les personnalités locales et les journalistes, rencontrer leurs électeurs ou d'autres personnes, faire des démarches pour les électeurs, veiller à ce que l'information se rende dans la circonscription, et ainsi de suite.

## « Comment un projet de loi devient loi »

### Le processus législatif en bref

# 1

#### **Adoption par la première Chambre** (parfois le Sénat, d'habitude la Chambre des communes)

Le processus dans chaque Chambre est assez semblable :

- Première lecture (le projet de loi est reçu, imprimé et diffusé)
- Deuxième lecture (débat sur le principe du projet de loi : est-ce une bonne mesure?)
- Étape du comité
  - Première étape : Ministres, fonctionnaires, spécialistes et membres du public témoignent devant le comité\*
  - Deuxième étape : Les membres du comité font l'étude détaillée du projet de loi
  - Troisième étape : Le comité adopte un rapport sur le projet de loi, recommandant qu'il soit adopté tel quel ou avec des amendements, ou encore qu'il n'y soit pas donné suite
- Étape du rapport (à la Chambre des communes, les motions tendant à amender des dispositions du projet de loi sont étudiées par l'ensemble de la Chambre, alors qu'au Sénat c'est le rapport du comité qui est étudié, auquel des amendements peuvent être proposés)
- Troisième lecture (adoption définitive du projet de loi; au Sénat, d'autres amendements peuvent être proposés à cette étape)

# 2

#### **Adoption par la seconde Chambre**

# 3

#### **Sanction royale par la gouverneure générale : le projet de loi devient loi**

\* NOTA : Normalement, le projet de loi est renvoyé au comité après la deuxième lecture, mais une réforme récente permet d'en saisir le comité avant l'adoption en deuxième lecture.

## ***Ils légifèrent ...***

Par un examen détaillé des mesures législatives, les sénateurs et les députés apportent leurs idées et leur énergie à l'élaboration des lois du Canada. De fait, la majeure partie des débats en séance et des travaux des comités portent sur des initiatives législatives. Forts des vues de leurs électeurs ou d'autres intéressés, des recherches approfondies qu'ils mènent, des consultations avec leur caucus, et de leurs propres convictions, les parlementaires participent à un processus continu d'écoute, de débat et de révision de la législation du gouvernement, ainsi que des mesures législatives spécifiques dont ils sont saisis. Comme le montre l'encadré latéral intitulé « [Comment un projet de loi devient loi](#) » (p. 26), chaque projet de loi doit être adopté dans les mêmes termes à la fois par le Sénat et les Communes, avant de recevoir la sanction royale et devenir loi.



## **Le pouvoir de l'argent**

Chaque année, le ministre des Finances livre un exposé dans lequel il précise les intentions budgétaires du gouvernement. Cet « exposé budgétaire » énonce les grands plans et projets du gouvernement pour l'année à venir, précisant les sommes nécessaires pour financer ces activités et les moyens pour en assurer le financement. Pour percevoir les sommes nécessaires, le ministre des Finances présente des « motions de voies et moyens », pour obtenir l'autorisation de présenter un projet de loi d'imposition. L'expression « travaux de crédits » désigne le processus qui consiste à estimer les dépenses, à examiner et débattre les prévisions et à autoriser les dépenses. L'ensemble des dépenses proposées par le gouvernement (le Budget principal des dépenses) est examiné en comité et débattu à la Chambre des communes et au Sénat. Un projet de loi correspondant aux prévisions budgétaires — le projet de loi portant affectation de crédits — est toujours étudié d'abord à la Chambre des communes, puis au Sénat, avant de recevoir la sanction royale. Le Règlement prévoit aussi d'autres occasions pour discuter et débattre de questions relatives aux dépenses.

*À la Chambre des communes* : De façon générale, le gouvernement a la maîtrise du programme législatif, sauf les jours réservés à l'opposition, le Cabinet étant chargé d'approuver les propositions législatives avant leur dépôt aux Communes. Les spécialistes du ministère de la Justice se chargent de la rédaction du projet de loi, d'après les instructions reçues. Le projet de loi est ensuite soumis à l'ensemble des Communes et au comité compétent, qui l'examinent et en débattent. La discipline de parti est généralement appliquée fermement aux Communes. Le parti ministériel s'attend à ce que ses membres appuient les mesures qu'il présente, tandis que les partis d'opposition s'entendent habituellement pour attaquer les propositions du gouvernement.



## Coup d'œil sur le caucus

**L**e mercredi matin, lorsque le Parlement siège, les sénateurs et les députés se rencontrent à huis clos au sein du caucus national de leur parti. Ils y font connaître les vues de leurs électeurs, établissent la stratégie parlementaire et définissent la politique du parti. C'est également là, loin des caméras, des journalistes et d'une opposition partisane, que les parlementaires peuvent s'écarter de la « ligne du parti », se dissocier de leurs collègues ou contester leurs actions. C'est aussi l'occasion pour eux de travailler avec le caucus régional du parti, et de profiter des services du bureau de recherche du parti.

(Le mot « caucus » viendrait de l'algonquin cau'-cau-as'u, qui veut dire « conseiller ».)

*Au Sénat* : Avant de devenir lois, tous les projets de loi doivent être étudiés au Sénat, où ils suivent une procédure semblable à celle des Communes. Le Sénat se distingue par un échancier plus souple et des règles moins rigides que les Communes quant à la « ligne de parti ». Les sénateurs peuvent engager de longs débats, menés librement, en mettant à profit leurs vastes compétences et antécédents pour examiner à fond le projet de loi, et y apportent souvent des amendements de fond ou de clarification. À l'exception des mesures financières, le Sénat peut aussi présenter des projets de loi. Et bien qu'il ait le pouvoir de rejeter les projets de loi des Communes, il l'utilise rarement.

*Dans l'ombre* : Les administrations du Sénat et des Communes assurent toute une gamme de services à l'appui du processus législatif. Les légistes et spécialistes de la procédure examinent et révisent les avant-projets de loi. Et des spécialistes de la Bibliothèque du Parlement font des recherches et donnent des conseils sur les aspects politiques des mesures législatives, en plus de rédiger des analyses et des documents d'information sur les projets de loi du gouvernement. Le personnel administratif s'emploie à trouver des moyens de réduire l'utilisation du papier et d'accroître l'efficacité — par la distribution des avis et documents des comités par courrier électronique, l'établissement de liaisons électroniques entre les deux Chambres et le Bureau de la traduction, l'enregistrement audionumérique à la Chambre et en comité, et la diffusion électronique des documents. Les agents de sécurité du Sénat et des Communes assurent la sécurité des parlementaires et de leur personnel, ainsi que de leurs visiteurs; à partir de leur poste, ils peuvent consulter les données sur les employés et les visiteurs, à qui ils remettent au besoin des laissez-passer temporaires.

### ***Ils font enquête ...***

Un élément essentiel du travail des parlementaires est l'étude des problèmes, des politiques et des programmes. Une grande partie de ce travail se fait en comité, où les sénateurs et les députés peuvent faire un examen beaucoup plus approfondi qu'en séance au Sénat ou aux Communes.

*Au Sénat* : Outre leur travail au sein des comités législatifs, les sénateurs mènent de vastes travaux de recherche et d'enquête. Les sénateurs ont des antécédents et des intérêts aussi divers, on ne s'étonne pas de voir dans leurs rangs des gens d'affaires, des juristes, des enseignants, des chirurgiens, des dirigeants autochtones, des journalistes, ainsi que des spécialistes de questions comme l'environnement, l'industrie manufacturière, l'économie et, bien entendu, la politique. Le long mandat des sénateurs (jusqu'à 75 ans) leur permet d'acquérir de solides compétences dans les domaines qui les intéressent.

Tout sénateur peut soulever une question et en proposer le débat — ce qui peut aboutir parfois à un « ordre de renvoi » ou même à la création d'un comité sénatorial. Les sénateurs peuvent ainsi entreprendre des études sur des enjeux sociaux et économiques, qui ne sont peut-être pas prévus dans le programme législatif du gouvernement. Dans l'ensemble, les comités du Sénat sont plus affranchis de la ligne partisane que ceux des Communes et s'efforcent d'accorder plus de temps à l'étude exhaustive d'enjeux importants.

*À la Chambre des communes* : Dans leur travail en comité, les députés entendent des individus et des groupes donner leur avis sur les mesures législatives et les politiques du gouvernement. Environ les quatre cinquièmes des études des comités des Communes sont entreprises à leur propre initiative; à la différence des comités sénatoriaux, ils n'ont pas besoin d'un « ordre de renvoi » officiel pour le faire. Les comités donnent au public et à des spécialistes l'occasion de s'exprimer sur les affaires du gouvernement — par des mémoires, des lettres ou des témoignages. Les députés de l'opposition membres des comités se servent de cette tribune pour interroger les ministres et les hauts fonctionnaires sur la gestion des ministères et des sociétés d'État. Des groupes de pression assistent aux séances des comités pour exposer les vues de leurs clients et établir des contacts avec les décideurs.

*Dans l'ombre* : Le personnel de la Bibliothèque répond à quelque 100 000 demandes de renseignements chaque année, et apporte son soutien aux travaux des comités, par des notes documentaires, analyses de contexte, propositions d'études, projets de rapports, en plus des documents d'information classiques. L'administration du Sénat et celle des Communes offrent de nombreux services : recherches et avis en matière de procédure pour les présidents et les membres des comités; coordination des mémoires et de la comparution de témoins; préparation d'ordres du jour, de procès-verbaux et de rapports; distribution de documents revus ou produits par les comités; rédaction d'amendements aux projets de loi, enregistrement et transcription des délibérations.

### ***Ils surveillent ...***

Dans un régime parlementaire, le pouvoir de gouverner du Cabinet est contrebalancé par sa responsabilité devant l'assemblée législative. Un des rôles clés des parlementaires est de protéger l'intérêt public en examinant à la loupe l'activité du gouvernement. Par cette étroite surveillance, l'opposition fait en sorte que les questions importantes sont soulevées et portées à l'attention du public. L'examen de la législation du gouvernement est un exemple du rôle de surveillance des parlementaires.

*À la Chambre des communes* : La forme de surveillance la plus connue est la période des questions, qui retient souvent l'attention des médias. Quotidiennement, les ministres doivent être prêts à exposer et défendre leurs positions sur une multitude de sujets, allant de la pauvreté chez les enfants à la politique fiscale, d'une crise dans une localité du Nord à un différend commercial international. La période des questions donne à l'opposition l'occasion de remettre en question les actions du gouvernement et aux ministres la possibilité de les défendre.

Pour le débat sur le budget, quatre jours sont réservés pour discuter de la politique fiscale et de la politique financière du gouvernement. Les députés jouent aussi un important rôle de surveillance — après la vérification des dépenses du gouvernement — en mettant en lumière les cas de gaspillage et d'inefficacité révélés dans les rapports du vérificateur général. Un autre débat spécial — qui n'est pas limité aux questions budgétaires — suit le discours du Trône, dans lequel le gouvernement annonce ses grandes initiatives législatives au cours de la session qui s'ouvre.

*Au Sénat* : À titre de « Chambre de réflexion », le Sénat joue un important rôle de « surveillant » au Parlement. Il passe au peigne fin la politique et la législation du gouvernement. Dans certains cas, la seule existence de cette Chambre peut dissuader le gouvernement de lancer des initiatives qui pourraient ne pas résister à l'examen du Sénat. Au cours de la période des questions, les sénateurs interrogent le leader du gouvernement au Sénat sur les mesures et les politiques du gouvernement.

*Dans l'ombre* : Un large éventail de services administratifs permet aux parlementaires de remplir efficacement leurs fonctions. Le personnel prépare et distribue de l'information sur l'ordre du jour, l'état des travaux et les procès-verbaux du Sénat et des Communes. Il consigne les débats et les décisions et assure un soutien en procédure aux haut fonctionnaires de chaque Chambre, surveille la télédiffusion et la transcription des délibérations et veille à ce que des mesures de sécurité appropriées soient appliquées. Le personnel de la Bibliothèque produit des compilations et offre un service de dépouillement électronique des médias, d'articles récents et d'études portant sur des questions liées aux travaux des parlementaires.



*Le maintien  
des traditions*



**L**es idéaux et les travaux du Parlement du Canada sont profondément enracinés dans notre histoire et nos traditions. Cet héritage est la structure invisible qui guide le travail des parlementaires et leur donne la capacité d'examiner les grands enjeux de l'heure, d'en discuter de façon vigoureuse et ordonnée et d'élaborer et d'adapter des lois à l'évolution des besoins de la population. Pour une large part, les traditions parlementaires canadiennes s'inspirent des usages parlementaires hérités de Grande-Bretagne. En voici quelques exemples :

- Au début de chaque nouvelle législature, le président des Communes se présente au Sénat et demande la confirmation des droits et privilèges des Communes au nom des députés. Au Canada, ces droits et privilèges sont inscrits dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. En Angleterre, cette tradition, qui remonte à 1397, était pratique courante au XVI<sup>e</sup> siècle, à une époque où il pouvait être dangereux pour les Communes de s'opposer à la Couronne.
- La reine ou la personne qu'elle désigne a sa place dans la salle des séances du Sénat, mais elle s'abstient d'entrer aux Communes — tradition britannique qui remonte à une décision des Communes suite à un outrage commis par Charles I<sup>er</sup>.
- Protecteur symbolique du pouvoir de la Chambre des communes, le sergent d'armes prend la tête du défilé du président en portant la masse à l'ouverture de la séance quotidienne. La masse représente l'autorité conférée à la Chambre par le Roi ou la Reine de se réunir et de légiférer. Les Communes ne peuvent pas délibérer en l'absence de la masse. Lorsque la Chambre siège et que le président occupe le fauteuil, la masse repose sur un support sur la table du greffier, la couronne pointant en direction du gouvernement, à la droite du président. Au Sénat, la masse est placée par le porteur sur la table du greffier, la couronne pointant vers le trône.
- L'huissier du bâton noir frappe à la porte centrale de la Chambre pour convoquer les députés au Sénat pour des cérémonies comme l'ouverture de la législature, le discours du Trône ou la sanction royale.
- Les projets de loi d'imposition ou de crédits sont entourés d'un ruban vert (symbole de la Chambre des communes) pour les différencier des autres projets de loi, qui portent un ruban rouge.

## ***Moderniser les traditions***

Essentiellement, la modernisation du Parlement permet au système de continuer à remplir son rôle dans un climat économique, social, culturel et technologique en évolution. Moderniser les édifices ou redéfinir le mode de sélection du président de la Chambre sont deux exemples de cette adaptation continue des traditions du Parlement visant à faire en sorte que le régime parlementaire reste vivant, dynamique et en harmonie avec l'évolution de la société. Voici quelques exemples des « traditions modernes » du Parlement :

- Des services d'interprétation simultanée sont assurés au Sénat et à la Chambre des communes, ce qui permet aux parlementaires et au public de suivre les délibérations en français ou en anglais.
- Depuis le 17 octobre 1977, les travaux de la Chambre des communes sont télévisés en direct; le Canada a été le premier pays à diffuser intégralement les délibérations de son assemblée législative nationale. Un accord de 1994 avec la Chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) permet la transmission par satellite de toutes les délibérations parlementaires. Les travaux des comités du Sénat sont maintenant fréquemment télévisés par CPAC également.
- En 1994, un projet de rénovation des édifices du Parlement a été lancé. Ce vaste programme de 20 ans a pour but de préserver ces édifices patrimoniaux pour les générations futures, d'y intégrer de nouvelles technologies, de faciliter l'accès du public au Parlement, d'assurer la santé et la sécurité de ceux qui y travaillent et d'améliorer la qualité des locaux pour répondre aux besoins du XXI<sup>e</sup> siècle.
- En 1995, les présidents du Sénat et de la Chambre des communes ont officiellement lancé l'*Internet parlementaire*. Ce site Web, qui a déjà été primé, propose à la population du Canada et du monde entier de l'information sur les institutions parlementaires et leur histoire, les débats, les délibérations des comités et d'autres publications parlementaires.
- Le *hansard*, compte rendu écrit des délibérations du Sénat et de la Chambre des communes, paraît le lendemain en français et en anglais. Il est disponible dans l'*Internet parlementaire* à l'adresse <http://www.parl.gc.ca>.
- Les vidéoconférences des séances de comité se font plus nombreuses depuis 1994, ce qui permet aux parlementaires de recueillir des témoignages de partout au Canada, ou d'ailleurs dans le monde, rapidement, facilement, et sans frais de déplacement.
- Depuis le milieu des années 80, d'importantes réformes ont été apportées au fonctionnement de la Chambre des communes :
  - les comités ont un mandat plus large ainsi que plus d'indépendance,
  - les députés ont un rôle accru à la Chambre des communes,
  - le président de la Chambre est élu par scrutin secret.

Le Parlement canadien continue d'évoluer, en fonction des besoins changeants de la population et des parlementaires. Dans une démocratie, il y a une volonté de transparence face au fonctionnement du Parlement, et les outils et l'information mis à la disposition des parlementaires continueront sans doute de se perfectionner, favorisant l'efficacité, la réceptivité et le dynamisme des parlementaires, ainsi que des structures qui les appuient dans leur travail.

Comme l'écrivait l'honorable Eugene Forsey (1904-1991) :

« ... Le gouvernement est la créature des citoyens. Ce sont eux qui le font. Ils en sont responsables et, chez nous, ils en sont généralement fiers, à juste titre. La fierté, toutefois, à l'instar du patriotisme, n'est jamais statique : sans cesse de nouveaux problèmes engendrent de nouveaux défis. Plus on est proche du gouvernement et au fait de ses rouages, plus on peut contribuer à relever ces défis. » (*Les Canadiens et leur système de gouvernement*, 4<sup>e</sup> édition, 1997.)

# Images

## **Archives nationales du Canada**

Page 17 — Vestibule de la Chambre des communes après 1880

## **Stephen Fenn**

Page 22 — La Chambre des communes (37<sup>e</sup> Législature)

## **W.J.L. Gibbons**

Page 16 — Bibliothèque du Parlement

## **Roy Grogan**

Page 12 — Entrée principale du Sénat

## **Tom Littlemore**

Page 3 — Tour de la Paix (édifice du Centre - édifices du Parlement)

Page 4 — Édifices de l'Est et du Centre vus du canal Rideau (édifices du Parlement)

Page 6 — Les édifices du Parlement vus de la rivière des Outaouais

## **McElligott Photography Ltd.**

Page 12 — La masse du Sénat

Page 13 — Entrée principale de la Chambre des communes

## **© Malak Photographs**

Page 10 — Statue de la reine Victoria (Bibliothèque du Parlement)

Page 22 — Le Sénat (37<sup>e</sup> Législature)

## **Mone's Photography**

Page 9 — Hall de la Confédération (entrée - édifice du Centre)

Page 16 — Statue de la reine Victoria (Bibliothèque du Parlement)

Page 21 — Monument commémoratif aux infirmières canadiennes (Hall d'honneur - édifice du Centre)

## **Lithographie de Charles Shober & Co., Chicago, 1876**

Pages 31, 32 — Colline du Parlement et environs

## **Len Staples**

Couverture — Édifice du Centre (édifices du Parlement)

## **Photographe inconnu**

Page 13 — La masse de la Chambre des communes

**Pour obtenir d'autres renseignements sur le Parlement du Canada,  
prière de s'adresser au :**

Service de renseignements  
Direction de l'information et de la documentation  
Bibliothèque du Parlement  
Colline du Parlement  
Ottawa (Ontario) K1A 0A9

Téléphone :

Appel sans frais                      1-866-599-4999  
Région de la capitale nationale      (613) 992-4793

Internet :                                <http://www.parl.gc.ca>